

BUREAU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 mars 2015– Bureau du Parc à la Maison du Parc à Pélussin.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Etaient présents :

M. BASTIEN Michel	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme BERGER Corinne	Déléguée de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
M. BONNARD Georges	Délégué du Conseil Général de la Loire
M. BONNEL Claude	Délégué de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
M. BRACCO Vincent	Délégué de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
M. CATELON Bernard	Délégué du Conseil Général du Rhône
Mme COROMPT Thérèse	Déléguée du Conseil Régional
Mme DE LESTRADE Christine	Déléguée de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
M. DEVRIEUX Michel	Délégué de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
M. DURR Daniel	Délégué de la commune de Condrieu
Mme FRERING Odette	Déléguée de la commune de Chuyer
M. LARGERON Patrick	Délégué de la ville d'Annonay
Mme PEREZ Michèle	Déléguée de la commune de Roisey - Présidente
M. SCHMELZLE Pierre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Etaient excusés

Mme BERLIER Solange	Déléguée du Conseil Général de la Loire
M. FAVERJON Christophe	Délégué de Saint Etienne Métropole
M. GILBERT Jean	Délégué du Conseil Général de la Loire
M. LONGEON Olivier	Délégué du Conseil Régional
Mme MONCHOVET Michèle	Déléguée de la commune de Bourg Argental
M. SOUTRENON Bernard	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. SEUX Jean-François	Délégué de Saint Etienne Métropole

Ont donné pouvoir :

Mme FOREST Nicole	à Michèle PEREZ
Mme MICHAUD FARIGOULE Christiane	à Georges BONNARD
M. VALLUY Jean-Christophe	à Bernard SOUTRENON

Assistaient également à la réunion :

M. Nicolas FAURE	Président de l'association des Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Melle Peggy LE NIZERHY	Directrice Adjointe du Parc
Mlle Mélanie MEREY et M. Axel MARTICHE	

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU DU 18 MARS 2015

Michèle Perez accueille les membres du Bureau à Maison du Parc à Pélussin.

Christine De Lestrade exerce les fonctions de secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA RÉUNION DU 25 FÉVRIER 2015.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENT POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR LE PARC DU PILAT.

2-1 Révision de la charte signalétique du Parc naturel régional du Pilat :

La Charte Objectif 2025 prévoit que le syndicat mixte du Parc s'engage à réviser la charte signalétique et à aider les acteurs du territoire à son appropriation, dans le respect de la réglementation relative aux affichages publicitaires, enseignes et pré-enseignes.

Il est précisé que la charte signalétique définira les restrictions et critères d'intégration (densité, taille, couleurs, dispositions...) des publicités, enseignes et pré-enseignes autorisées au regard de la réglementation issue de la loi Grenelle 2.

A partir d'un état des lieux de l'existant sur le territoire et d'exemples, il sera demandé à un prestataire :

- d'étudier les conséquences de la loi sur le territoire, auprès des collectivités, entreprises mais également des gestionnaires des voiries (Conseils Généraux, Communes, Communautés de communes et d'Agglomération),
- de faire des propositions afin de mettre en œuvre la Signalisation d'Information Locale notamment pour remplacer les pré-enseignes jusqu'alors dites dérogatoires,
- de réaliser une nouvelle charte signalétique à destination des communes et intercommunalités, des autres collectivités et des entreprises ou groupements,
- de s'appuyer sur les acteurs locaux pour aboutir à un projet partagé.

Cette démarche animée par le Parc du Pilat sera suivie par un Comité de pilotage composé des services de l'Etat (DREAL, DDT, STAP) pour les deux départements, des Conseils généraux du Rhône et de la Loire, des Communautés de communes ou d'agglomération du territoire, de la Maison du tourisme du Pilat.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 27 000€ et serait financé comme suit :

- Région Rhône Alpes : 23 200€,
- Ministère de l'Ecologie : 3 800€.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le dossier qui lui a été présenté et son plan de financement,
- sollicite les financements correspondants auprès de la Région Rhône Alpes et de l'Etat.

Sandrine Gardet rappelle que sous le précédent mandat, la Communauté de communes des Monts du Pilat a été accompagnée financièrement dans le cadre du Contrat de Parc pour ses dispositifs de signalétique. De même, la commune de Pélussin avait joué le rôle de commune test et avait été récompensée pour les efforts fait en matière d'affichage

Daniel Dürr indique que l'état de la situation des paysages était devenu insupportable et qu'il faut bien avoir des modèles standards pour la publicité, les enseignes et pré enseignes.

Sandrine rappelle que ce sont les préfets qui sont désormais compétents et non plus les Maires, sauf dans les communes où il y a un règlement local de publicité (Condrieu, seule commune du Parc à disposer d'un RLP).

L'articulation avec les Communautés de communes se fera au sein du Comité de pilotage. Les professionnels (commerçants, agriculteurs,...) devront être associés, comme recommandé par Odette FRERING et Michel BASTIEN notamment.

Le rendu de la phase 1 (diagnostic) sera présenté en Bureau.

2-2 Thèse sur la gouvernance du fleuve Rhône – deuxième année.

Il s'agit d'un projet de recherche qui s'appuie principalement sur la réalisation d'une thèse dont le sujet a été construit par feu la Maison du Fleuve Rhône et l'Université Jean Monnet.

Cette thèse s'intitule « Gouvernance et territorialisations: la gestion concertée du fleuve Rhône ».

La Maison du Fleuve Rhône ayant dû cesser son activité et compte tenu des liens de travail entre le Parc naturel régional du Pilat et la Maison du Fleuve Rhône, le Parc a eu à cœur de participer à la continuité des actions que cette structure avait entreprises. Ainsi le PNR du Pilat est devenu structure d'accueil de cette thèse dont le directeur de thèse, issu du Laboratoire ISTHME, est Georges GAY.

Louis Durey est le doctorant qui a donc été embauché en CCD pour trois ans par le Parc, à compter du 1^{er} octobre 2014 pour réaliser la thèse.

Le présent rapport vise à solliciter le financement pour mener à bien la deuxième année de la thèse de Louis Durey, soit pour la période allant du 1^{er} octobre 2015 au 31 septembre 2016.

Depuis le 1^{er} octobre 2014, Louis a principalement réalisé un travail bibliographique et finalise actuellement une analyse des représentations du Rhône à partir d'archives.

Une dizaine de personnes a également été rencontrée par Louis, au sein du syndicat mixte du Parc, du syndicat mixte Rhône PLURIEL, du syndicat mixte du SCOT des Rives du Rhône, de l'association Centre d'Observation de la Nature de l'île du Beurre (l'ensemble de ces structures est situé sur le Rhône Médian), ainsi qu'au sein de la Région Rhône-Alpes (DPT). L'objectif de ces échanges était principalement de comprendre l'analyse que chacun avait du fleuve Rhône et de ces acteurs.

Une réunion avec son directeur de thèse le 23 février 2015 a permis de faire un premier point d'avancement sur les travaux de Louis et de réaliser un cadrage méthodologique de la thèse.

Le sujet de thèse peut donc à ce jour être résumé comme suit :

« Le fleuve Rhône a été la cible de nombreux aménagements de la part de l'Etat au travers de la Compagnie Nationale du Rhône tout au long du XX^{ème} siècle. Durant cette période de modernisation, cette société d'économie mixte construit et met en eau 19 aménagements et barrages hydroélectriques sur le fleuve concédé par l'Etat. Cependant, à partir des années 70, un nombre grandissant d'acteurs prend part à la gestion du Rhône.

Jusqu'aux temps présents, on voit émerger des collectifs d'acteurs (riverains, associations environnementalistes) qui désirent prendre part à la gestion du fleuve soit pour retrouver un contact avec celui-ci, soit pour protéger son patrimoine naturel. De manière conjointe on dénote une évolution des

modalités de l'action publique avec l'apparition de nouveaux dispositifs de gestion concertée ayant pour vocation de coordonner les actions sur le territoire. Le Plan Rhône, qui découle d'un partenariat entre Etat et Régions en 2004, est un dispositif majeur qui tente d'introduire une gestion concertée du Rhône.

Se pose alors la problématique de la gouvernance d'un tel système où s'entrecroisent échelles et niveaux d'action et où se superposent des usages différenciés d'une même ressource et d'un même territoire.

- Quels sont les logiques d'acteurs et de structures autour de la gestion concertée et leur produit en matière de territoires à différentes échelles?
- Quels enseignements peut-on en retirer pour une meilleure formulation et application des politiques territoriales et pour une action collective autour de la gestion du Rhône comme bien commun patrimonial ?

Le travail consiste à explorer de manière critique les effets territorialisants de la reconfiguration de l'action publique communément définie par le terme de gouvernance. Combinant une géographie historique et globale du fleuve et de ses structures politiques à des études de terrain localisées, il s'agit de comprendre la production de territoire par l'étude des politiques publiques dans son aspect dynamique.»

Le plan de financement prévisionnel pour la deuxième année de thèse est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tranche 2 (en prévisionnel octobre 2015 – septembre 2016) :

Dépenses		Recettes	
	Montants (€ TTC)		Montants (€)
Charges de personnel	37 400	Subvention Région Rhône Alpes (DEFI3S)	15 057
Accompagnement scientifique de l'Université	2 400		
Frais de déplacement ou liés à la participation à des séminaires ou colloques	1 657	Subvention ANRT (Ministère Recherche)	14 000
		Subvention DRAC Rhône-Alpes (Ministère Culture)	12 400
Total	41457	Total	41457

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le dossier qui lui a été présenté et son plan de financement,
- sollicite les financements correspondants auprès de l'ANRT, la DRAC Rhône Alpes et la Région Rhône Alpes.

3 – DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENT POUR DES ACTIONS PORTEES PAR D'AUTRES MAITRES D'OUVRAGE:

3.1 Appel à projet culturel : édition 2015

Depuis 2010, le Parc naturel régional du Pilat propose aux acteurs culturels de son territoire un appel à projet visant à favoriser la pratique et la diffusion de toutes les formes d'expression artistique.

Afin de permettre à la fois de soutenir des opérations rapidement mais aussi de laisser la possibilité d'accompagner des propositions en lien avec la thématique centrale de l'année 2015 (le changement climatique), il a été décidé de décliner l'appel à projet annuel en 2 temps.

Un premier temps dédié aux projets déjà identifiés et un second temps dédié aux propositions en lien avec la thématique annuelle.

Pour étudier les premiers projets, un groupe de travail « action culturelle » s'est réuni le 18 mars afin d'examiner les dix projets reçus dans ce cadre.

Huit dossiers ont été retenus. Ils feront l'objet d'une délibération spécifique lors des prochaines réunions de Bureau. Les deux dossiers écartés concernent un projet déjà financé par ailleurs par la Région pour l'un et un projet n'entrant pas dans les critères de l'appel à projet pour l'autre.

Daniel Dürr précise que le groupe de travail souhaite qu'il y ait une évaluation des actions soutenues à posteriori.

3.2 Mobilisation du foncier agricole - Conversion d'une friche et d'une plantation résineuse en prairie naturelle fauchée ou pâturée (Sébastien Tholot) :

Le présent dossier porte sur une exploitation individuelle (double activité), d'une surface agricole utile de 25 hectares, parcelles situées sur la commune de la Valla en Gier.

Sébastien Tholot est propriétaire d'un troupeau de 20 vaches, 5 génisses, 2 taureaux et 17 veaux.

La plupart des parcelles reçoit chaque année soit du fumier soit de l'engrais minéral. Certaines parcelles ne sont pas mécanisables et sont donc fertilisées manuellement.

L'exploitation n'est pas autonome : 15 tonnes de foin sont achetées chaque année et 10 tonnes de paille tous les deux ans. Treize hectares de terre pourraient être récupérés prochainement et permettraient d'améliorer l'autonomie fourragère voire d'augmenter le troupeau.

L'objectif du présent dossier est de reconquérir de la surface fourragère sur une friche inexploitée depuis plusieurs années et sur une plantation résineuse récemment coupée à blanc.

Les parcelles permettront de faire pâturer les animaux ou de faucher en foin. Un point d'eau existe déjà au milieu de la parcelle et permettra d'abreuver le troupeau. Des arbres et des haies seront conservés en bordure et dans la parcelle.

Les travaux concernés par ce dossier seront les suivants :

- broyage de la végétation,
- broyage des souches,
- achat du matériel de clôture (uniquement pour les parcelles en reconquête),
- chaulage et semis.

L'installation de la clôture sera réalisée par l'agriculteur. Ces frais ne sont donc pas pris en charge par ce dossier.

Le budget prévisionnel pour ce chantier s'élève à 10 787€ HT. La subvention sollicitée auprès de la Région Rhône Alpes dans le cadre du PSADER Pilat est de 3 236€.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte l'accompagnement du projet présenté dans le cadre du PSADER Pilat, sous réserve de l'avis favorable du comité de pilotage agriculture durable.

4 - DEPOT D'UNE CANDIDATURE AU TITRE DES POLES DE PLEINE NATURE MASSIF CENTRAL.

Les six Régions réunies au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Massif Central souhaitent faire émerger des destinations disposant d'une offre d'activités de pleine nature diversifiée, structurée et de qualité. Pour cela, le GIP propose un appel à projets à l'échelle du Massif qui permettra en deux sessions de soutenir via des fonds européens FEDER une quinzaine de territoires.

Au travers d'une stratégie partagée notamment centrée sur les activités « vélo », les partenaires touristiques du Pilat (communautés de communes, Maison du Tourisme, professionnels, Parc...) ont décidé de se réunir pour déposer une candidature commune autour du Parc du Pilat.

Sur la base d'une présentation de la stratégie et des actions envisagées, il est proposé au Bureau de délibérer sur le dossier à déposer d'ici le 1^{er} avril prochain.

Si cette candidature « *Le produit vélo, un nouvel élan pour doper la destination Pilat, mon Parc naturel régional* », est retenue, cela permettrait de bénéficier du soutien financier du FEDER dans le cadre du Programme Interrégional Massif Central avec un taux de cofinancement maximum des opérations fixé à 40 % (avec 30 % d'autofinancement) pour un maximum de 500 000 € de FEDER.

La stratégie se décline comme suit :

Axe 1 : Développer les infrastructures favorisant toutes les pratiques :

- 1-A : Améliorer la mise en tourisme de ViaRhôna (pour mémoire)
- 1-B : Création du tronçon Tracol – Bourg-Argental de la V73
- 1-C : Favoriser la pénétration des flux cyclistes dans le Massif du Pilat
- 1-D : Faire du Pilat, une destination VTT lisible

Axe 2 : Accompagner la mise en tourisme de ces équipements

- 2-A : Favoriser l'émergence de pratiques vélo innovantes et accessibles à tous
- 2-B : Favoriser grâce au vélo la découverte du territoire
- 2-C : Etoffer et animer un réseau de professionnels

Axe 3 : Favoriser la mise en marché de cette offre

- 3-A : Mise en œuvre d'un plan marketing et commercialisation « Pilat à vélo »
- 3-B : Développement d'événementiels vélo dans le Pilat

Axe 4 : Animation du pôle de pleine nature

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de déposer une candidature au titre du Pôle de pleine nature Massif Central dans les conditions susmentionnées et sollicite un soutien financier à hauteur de 500 000€ dans le cadre du FEDER Massif Central.

Axel Martiche explique que la candidature sera déposée dans la catégorie des territoires structurés (et non des territoires émergents). A priori une trentaine de candidatures va être déposée en Rhône Alpes. Seuls 15 dossiers seront au final retenus (en deux sessions, en 2015 et 2016) sur l'ensemble du territoire du Massif central.

Sandrine Gardet salue le travail réalisé par Axel Martiche et Charles Belair de la Maison du Tourisme et la mobilisation des collègues des communautés de communes.

5 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PARC DU PILAT ET LA MAISON DU TOURISME – AVENANT 2015.

Le Parc du Pilat et la Maison du Tourisme ont signé une convention cadre portant sur la période 2009-2014. Cette convention fixe les missions de la Maison du Tourisme et les moyens humains et matériels mis à sa disposition par le Parc du Pilat.

Afin de permettre à la nouvelle équipe élue en 2014 de se saisir de cette convention et de définir les modalités de renouvellement de celle-ci pour la période 2015-2020, il est proposé de proroger d'une année la convention précédente.

L'objet du projet d'avenant, joint en annexe, est de définir le programme d'activités 2015 de la Maison du Tourisme entrant dans le cadre de la convention susmentionnée et d'arrêter le montant de la participation financière annuelle.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la Présidente à signer l'avenant à intervenir, joint en annexe à la présente délibération.

6 – CONVENTION ENTRE LE PARC DU PILAT ET LE CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS 2015.

Le Parc du Pilat et le Conseil général de la Loire ont signé une convention cadre définissant les modalités d'accompagnement des projets portés par le Parc pour la période 2013-2015. Chaque année, un avenant à ladite convention vient préciser le contenu et le montant des actions à engager durant l'année.

C'est aussi l'occasion de mettre en avant les autres actions partenariales pouvant être financées sur des lignes de financement classiques.

Le montant alloué par le Conseil général de la Loire pour 2015 s'élève à 28 500€ et permettra de cofinancer les actions suivantes :

- gestion conservatoire des Sites Ecologiques Prioritaires et des milieux à enjeux patrimoniaux,
- observatoire participatif de la biodiversité,
- mobilité,
- programme d'éducation au territoire,
- mise en œuvre du programme Changer d'ère,
- programmation culturelle annuelle du Parc.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission Permanente du Conseil général de la Loire le 9 mars dernier.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la Présidente à signer la convention à intervenir, jointe en annexe à la présente délibération.

7 – PARTICIPATION DU PARC DU PILAT AU PROGRAMME DE RECHERCHE « PSDR4 » SUR UN PROJET FILIERE FORET-BOIS.

Le programme de recherche Pour et Sur le Développement Régional (PSDR) est initié par l'INRA en partenariat avec les Régions volontaires, dont Rhône-Alpes fait partie.

L'objectif est de rapprocher les équipes de recherche et les utilisateurs finaux, afin de garantir une meilleure adéquation des recherches aux besoins concrets des acteurs et une meilleure appropriation des outils et résultats produits.

Dans le cadre de PSDR 3, le Parc du Pilat s'était associé entre 2007 et 2011 à des travaux de recherche portant sur le concept de panier de biens et de service, soit la valorisation conjointe de plusieurs produits ou services offerts par un même territoire.

Pour le programme PSDR4 (2015-2019), un projet de recherche est en cours de construction autour de la filière forêt-bois. Son objectif est de développer des outils permettant de fluidifier les relations au sein de la filière et de faciliter son intégration au territoire. Ce projet de recherche, piloté par l'IRSTEA (Institut de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture, ex-CEMAGREF), regrouperait d'autres laboratoires de recherches (Université de Lyon-1, de Chambéry, ...), des territoires (Parcs du Massif des Bauges et de Chartreuse, Communautés de communes du Grésivaudan, des Chambarans, ...) ainsi que des acteurs de la filière (ONF, Centre Régional de la Propriété Forestière, interprofession, ...).

Le Parc du Pilat est sollicité en tant que partenaire, afin de participer au pilotage des actions de recherche et de servir de territoire d'expérimentation. En cohérence avec les orientations de la Charte forestière, le Parc pourrait se proposer de tester sur son territoire les outils suivants :

- une grille d'évaluation de la qualité environnementale et économique des chantiers d'exploitation forestière,
- l'identification des facteurs incitant les propriétaires forestiers à la réalisation d'une coupe,
- l'étude des chaînes d'approvisionnement locales de la filière pour le développement de circuits courts du bois,
- un outil de diagnostic local de la sensibilité des forêts aux changements climatiques et préconisations de gestion.

L'appel à projet de recherche PSDR, a été lancé par la Région Rhône-Alpes le 30 janvier 2015 et se terminera le 31 mars. Le projet filière forêt-bois est actuellement en cours de rédaction : il est proposé au Parc du Pilat de s'y associer officiellement en tant que partenaire. En cas d'acceptation du dossier par le comité scientifique de sélection et par la Région, ce projet de recherche s'étalerait sur 5 ans et comprendrait des phases de valorisation des résultats de recherche auprès des acteurs et élus du territoire.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, souhaite s'associer comme partenaire à ce programme de recherche pour que le Pilat puisse être un territoire test pour les actions susmentionnées.

Daniel Dürr souligne l'intérêt de pouvoir contrôler la provenance du bois.

Michèle Perez rappelle que le projet d'unité de séchage qui avait été envisagé lors du précédent mandat n'a finalement pas vu le jour, les professionnels du secteur ayant finalement estimé que les conditions

économiques avaient changé et que ce n'était pas ce type d'équipement qui correspondait à leur besoin. Le projet avait pourtant été reconnu Pôle d'excellence rurale. Les financements obtenus dans ce cadre et également via les PSADER du Parc et de SEM ont été perdus.

8 – MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DE SAINT ROMAIN EN GAL.

Les commissions locales d'information et de surveillance ou de concertation ont été supprimées suite à la parution d'un décret du 7 février 2012 modifiant différents articles du Code de l'Environnement.

Des Commissions de Suivi de Site (CSS) sont instituées par ce même décret. Ces commissions sont obligatoires pour les installations de stockage des déchets et les activités classées Seveso. Pour les autres activités, de telles commissions peuvent être mises en place sur demande d'un tiers ou à l'initiative du préfet, après consultation du Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques (CODERST), pour les installations classées relevant du régime de l'autorisation ou dans des zones géographiques comportant des risques et pollutions industrielles et technologiques. Ainsi une CSS existe-t-elle pour la Carrière Delmonico-Dorel à Saint Julien Molin Molette sur le territoire du Parc.

Les missions de ces CSS sont de :

- créer un cadre d'échange et d'information,
- suivre l'activité des installations classées,
- promouvoir l'information du public.

Les CSS sont chacune composées de 5 collègues :

- collègue des riverains et/ou représentants d'associations locales de protection de l'environnement,
- collègue des salariés,
- collègue des exploitants,
- collègue des administrations,
- collègue des collectivités territoriales (seuls des élus peuvent siéger).

Des personnalités qualifiées peuvent être nommées par la CSS.

Le 10 mars dernier lors d'une rencontre entre Monsieur Langlais, Maire de Saint Romain en Gal, Madame Sonnerat, déléguée de Saint Romain en Gal au Parc et Michèle Perez, Présidente du Parc, le constat de l'absence de prise de relais de la CLIS par une CSS a été fait pour l'installation de stockage de déchets non dangereux de Saint Romain en Gal (centre dans lequel on enfouit les déchets ultimes, c'est-à-dire les déchets qui ne peuvent plus être réduits d'avantage parmi lesquels toute matière valorisable a déjà été récupérée).

Le Groupe Nicollin est propriétaire/exploitant de cette installation qui permet le traitement et le stockage de 80 000 tonnes de déchets par an et ce jusqu'au moins fin décembre 2015, date à laquelle l'accueil de déchets devrait être arrêté, et pour laquelle des biogaz et lixiviats continueront à être rejetés pendant une durée estimée entre 20 et 30 ans.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, sollicite auprès de l'Etat (Préfecture du Rhône) la création d'une Commission de suivi de site pour cette installation de stockage de déchets non dangereux sise sur la commune de Saint-Romain-en-Gal.

9 – QUESTIONS DIVERSES.

9.1 Finalisation de la discussion sur les loisirs motorisés :

Lors de la séance du Bureau du 25 février dernier, une discussion sur l'opportunité de communiquer sur les statuts des chemins, et si oui, sur quels supports et auprès de quels publics, a été entamée. Les membres du Bureau ont souhaité pouvoir découvrir l'outil informatique de gestion des chemins afin d'être mieux à même de prendre une décision et ont souhaité reporter leur position à la séance de ce soir.

Mélanie Mérey rappelle le contexte de discussion.

Après en avoir discuté les membres du Bureau souhaitent pouvoir communiquer auprès du grand public les informations suivantes :

- les chemins ayant été interdits à la circulation par arrêté municipal,
- les zones de sensibilité (érosion, bruit,) représentées par des couleurs différentes.

Ils estiment qu'il est intéressant d'expliquer aux pratiquants de toutes disciplines quels sont les impacts de leurs pratiques et les zones sensibles du territoire.

Par exemple, la commune de Veranne a pris contact avec l'entreprise Zig Zag qui organise des sorties en trottinettes afin que ce ne soient pas toujours les mêmes itinéraires qui soient empruntés, risquant d'être dégradés. L'entreprise est tout à fait d'accord avec cette proposition.

Christine De Lestrade indique que pour ce qui concerne la commune de la Chapelle-Villars, les élus souhaiteraient que des panneaux de sensibilisation puissent être mis en place sur site, d'une part sur des sentiers sensibles qui ne sont pour autant pas interdits à la circulation motorisée, et d'autre part, au Mont Monnet, où un chemin est interdit.

Le contenu et l'implantation de ces panneaux seront définis en concertation avec les membres du groupe de travail Chemins.

9.2 Information sur les ateliers organisés pour les élus sur la prise en compte de la Trame verte et bleue dans les Plans locaux d'urbanisme.

Dans le cadre du contrat Corridors Grand Pilat, deux actions concernant la prise en compte de la Trame verte et Bleue sur le territoire se mettent en place :

- un accompagnement de communes volontaires, pour la prise en compte de la trame verte et bleue dans les Plans Locaux d'Urbanisme : pour 2015, 7 communes du Parc (Veranne, Roisey, Bessey, Lupé, Bourg-Argental, La Versanne et Longes) et 4 communes hors Parc (Ternay, Saint Alban du Rhône, Annonay et Saint-Andéol le Château) seront accompagnées.
- l'organisation de rencontres pour les élus et agents intercommunaux : le programme est en cours de calage mais s'appuiera sur des temps d'échanges en salle et sur le terrain destinés à une meilleure compréhension de la trame verte et bleue sur les territoires et que ce concept soit perçu comme une opportunité d'appréhender différemment l'aménagement du territoire dans un rapport plus équilibré entre l'Homme et la Nature.